

# SOMMAIRE

## UNE

5 L'arrêté et le référentiel parus

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 5 Caisse nationale d'Assurance Maladie

Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion Etat – Cnam pour 2023-2027

### 6 Journée d'étude du 14 septembre 2023

Les supports d'intervention disponibles en ligne

### 8 Salons Préventica Santé et Sécurité au Travail

Une édition Sud-Ouest les 19, 20 et 21 septembre prochains à Toulouse

## ACTUALITÉS RH

### 9 Ateliers RH des 8 et 29 novembre 2023

Mise à jour des fiches de poste/emploi

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 10 58èmes Journées Santé-Travail de Présanse

Préprogramme et inscriptions ouvertes

### 11 Traçabilité

Quel(s) Thésaurus pour quelle donnée utile dans le Dossier Médical Santé-Travail ?

## JURIDIQUE

### 14 Suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs

### 15 Rayonnements ionisants

### 16 Mise à disposition de Conditions Générales de Vente (CGV) pour les SPSTI proposant une offre complémentaire

Deux ans et un mois après la publication de la loi du 2 août 2021, le référentiel de certification des Services de Prévention et de Santé au Travail, outil essentiel et structurant de cette réforme, est enfin à disposition. Fruit d'un long travail des partenaires sociaux et de l'Etat, ce document fixe dans le détail les attendus vis-à-vis des SPSTI, et notamment vis-à-vis des services qu'ils doivent rendre aux entreprises et aux travailleurs de leur périmètre.

L'audit d'un organisme certificateur devant fortement conditionner l'obtention de l'agrément de l'Administration à l'avenir, les Services et leurs équipes entament donc ce mois de septembre 2023 avec la préoccupation première de mettre en œuvre l'organisation et les moyens qui leur permettront d'être certifiés d'ici le 1er mai 2025. Il était question d'un délai de deux ans à partir de la date de publication de l'arrêté fixant le contenu du référentiel ; finalement, le décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 précisant la mise en œuvre de la certification avait scellé l'échéance maximale : « *Le présent décret entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté mentionné à l'article 1er et au plus tard le 1er mai 2023.* »

C'est donc dans un délai court que les Services devront répondre aux exigences du référentiel. La solidarité au sein du réseau Présanse doit permettre de gagner temps et efficacité dans cette préparation. Parmi les objectifs concrets de notre Programme d'Orientations et d'Actions, définitivement validé par le conseil d'administration de Présanse le 13 septembre, une grille d'autoévaluation et un outil de partage de pratiques pour répondre aux critères de la certification seront rapidement mis à disposition.

Cette saine préoccupation vis-à-vis de la certification ne doit néanmoins pas nous faire considérer la réussite aux audits futurs comme une fin en soi. C'est bien la qualité de l'accompagnement des entreprises et des travailleurs dans leur démarche de prévention et notre capacité à intervenir auprès de tous qui sont en jeu.

Pour tout cela, la solidarité et l'organisation au sein de notre réseau seront gages de succès. La mobilisation la plus large possible sera également essentielle.

En effet, la réussite collective repose sur l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant  
Président de Présanse



Récente rencontre avec le Ministre du Travail Olivier DUSSOPT au Ministère du Travail

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

#### Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière  
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [accueil@presanse.fr](mailto:accueil@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

**Rédaction :** Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

**Assistantes :** Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Zaheen DOSEMAHOMED